PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 30 août 2016, à 20 heures, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Josée Bissonnette, Philippe Guénette, Christian Huppé, Valérie La Madeleine, Alain Langlois, Gaétan Marcil, Jean-François Meilleur, Veronique Morel, Amélie Poirier, Hélène Roberge, Ronald Tremblay, Carole Vigneault ainsi que Renée Beaulieu, Christian Delorme, Isabel Godard et Jocelyn Plante, représentants du Comité de parents.

ABSENCE : aucune.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général intérimaire, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, André Champagne, coordonnateur au Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 20 h 15.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-001-08-16 Il est proposé par madame Josée Bissonnette d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation de procès-verbal (néant)
4. Affaires en cours
   4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
   <u>Direction générale</u>
   6.1. Début du processus de révision du Plan stratégique de la Commission scolaire des Patriotes / nomination des membres d'un comité de travail du Conseil
   <u>Service du secrétariat général et des communications</u>
   6.2. Demande de révision d'une décision touchant un élève / Dossiers d'août (huis clos)
   6.3. Rémunération des membres du Conseil des commissaires pour 2016-2017
   6.4. Déclaration du dirigeant de l'organisme attestant la fiabilité des données et des contrôles / période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Amendement
   <u>Service des ressources matérielles</u>
   6.5. Demandes d'ajout d'espaces 2016-2017 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2017-2027
7. Point d'information
   <u>Direction générale</u>
   7.1. Reddition de comptes sur l'exercice de la délégation de pouvoirs durant la période estivale
8. Affaires diverses
9. Protecteur de l'élève / Avis

10. Parole au public
11. Rapport de la présidente
12. Parole aux membres du Conseil
    12.1. Parole aux commissaires-parents
    12.2. Parole aux autres commissaires
13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Néant

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

Un parent ayant présenté l'une des deux demandes de révision du point 6.2 à l'ordre du jour fait état de la situation de son enfant.

6. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

6.1 Début du processus de révision du Plan stratégique de la Commission scolaire des Patriotes / nomination des membres d'un comité de travail du Conseil

Monsieur Luc Lapointe, directeur général intérimaire, présente ce dossier.

Considérant que le Plan stratégique 2010-2015 et la Convention de partenariat de la Commission scolaire des Patriotes sont venus à échéance au terme de l'année scolaire 2014-2015;

Considérant que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que chaque commission scolaire établisse un Plan stratégique pour une période maximale de cinq ans pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs (article 209.1);

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes doit convenir avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des mesures requises pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique dans le cadre d'une Convention de partenariat (article 459.3);

Considérant les modifications proposées respectivement aux articles 209.1 et 459.3 par le projet de loi 105, notamment par la disparition du Plan stratégique et de la Convention de partenariat et leur remplacement par un Plan d'engagement vers la réussite;

Considérant que, dans le cadre du projet de loi 105, l'entrée en vigueur prévue de l'article 209.1 – Plan d'engagement vers la réussite, sera le 1er juillet 2018;

Considérant les dispositions transitoires prévues au projet de loi 105, notamment celles prévues aux articles 53 et 54 prolongeant la durée du Plan stratégique et de la Convention de partenariat actuels (article 53) jusqu'à l'entrée en vigueur du premier Plan d'engagement vers la réussite le 1er juillet 2018 (article 54).

C-002-08-16 Il est proposé par madame Carole Vigneault :

De former un comité de travail sur le Plan stratégique et de le mandater à :

- adopter le plan de communication proposé par le Comité de développement organisationnel;
- adopter le processus et les objets de consultation proposés par le Comité de développement organisationnel;
- déléguer au moins une personne pour chacune des rencontres de consultation (groupes de discussion);
- informer régulièrement le Conseil des commissaires de l'évolution des travaux de réalisation;
- faire ses recommandations au Conseil des commissaires quant à l'adoption du Plan d'engagement vers la réussite.

Que le comité de travail ait la composition suivante :

- la présidente du Conseil des commissaires;
- le vice-président du Conseil des commissaires;
- un commissaire-parent;
- deux commissaires;
- le directeur général (ou un membre de la Direction générale);
- la coordonnatrice aux communications.

De nommer les commissaires suivants sur le comité de travail sur le Plan stratégique :

- Isabelle Godard, commissaire-parent
- Christian Huppé
- Carole Vigneault

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mesdames et messieurs les commissaires conviennent de traiter d'abord les points 6.3 à 12.2 de l'ordre du jour et de présenter ensuite le point 6.2.

6.3 Rémunération des membres du Conseil des commissaires pour 2016-2017

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.4 Déclaration du dirigeant de l'organisme attestant la fiabilité des données et des contrôles / période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Amendement

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Considérant que, le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 1 intitulé *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de cette loi, chaque commission scolaire a dû nommer un responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

Considérant que cette loi modifie notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) à laquelle les commissions scolaires sont assujetties depuis octobre 2008;

Considérant que, conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « Directive »), qui est entrée en vigueur le 1er avril 2013, a été modifiée le 1er août 2015, et qui s'applique notamment aux commissions scolaires;

Considérant que cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et vient uniformiser le contenu et la forme des informations à transmettre au secrétariat du Conseil du trésor;

Considérant que, selon les exigences définies dans la Directive, la commission scolaire doit rendre compte au sujet de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016;

Considérant que la reddition de comptes annuelle doit être transmise au secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2016;

Considérant que la Directive prévoit notamment que le dirigeant de l'organisme public doit attester, annuellement, la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle, en utilisant le modèle présenté à l'annexe 3 de la Directive;

Considérant que cette annexe 3 permet à la commission scolaire d'ajouter des commentaires;

Considérant que, dans le cas d'une commission scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le Conseil des commissaires, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au Comité exécutif ou au directeur général, tout ou partie de ses fonctions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

Considérant qu'à la Commission scolaire des Patriotes, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, sont partagées entre le Conseil des commissaires, le Comité exécutif et le directeur général et que chacun doit procéder à la reddition de comptes pour les autorisations qu'ils ont respectivement données au cours de la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016;

Considérant que le poste de directeur général est occupé de façon intérimaire par monsieur Luc Lapointe depuis le 11 février 2016 et qu'il l'était précédemment par monsieur Joseph Atalla;

Considérant les explications fournies par le responsable de la reddition de comptes et par la responsable de l'observation des règles contractuelles;

Considérant que les activités contractuelles réalisées à la Commission scolaire des Patriotes ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

Considérant que, lors de sa séance en ajournement du 28 juin 2016, la déclaration du dirigeant de l'organisme a été adoptée (résolution C-097-06-16) et qu'elle a ensuite été transmise au Conseil du trésor le 29 juin 2016;

Considérant que le 21 juillet 2016, le Conseil du trésor a signifié par écrit que cette déclaration comportait une erreur, puisque le nombre d'autorisations données pendant la période visée était de cinq (5) et non pas de sept (7);

Considérant qu'il y a lieu de modifier la déclaration initiale et de la transmettre à nouveau au Conseil du trésor;

C-003-08-16 Il est proposé par monsieur Alain Langlois :

D'adopter la déclaration amendée du dirigeant de l'organisme attestant la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le commentaire suivant :

« Cette déclaration est faite par le dirigeant de l'organisme dans un contexte où les activités contractuelles réalisées à la commission scolaire ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la Loi sur les contrats des organismes publics, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles. »

De mandater la présidente à signer la déclaration amendée du dirigeant de l'organisme public (annexe 3) et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive;

De transmettre, au plus tard le 1er septembre 2016, tous les documents nécessaires au secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

6.5 Demandes d'ajout d'espaces 2016-2017 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2017-2027

Monsieur André Champagne, coordonnateur au Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Territoire 1 desservant les villes de Contrecœur et de Verchères

Considérant le Plan québécois des infrastructures 2017-2027;

Considérant l'importance de la croissance démographique pour le territoire comprenant les secteurs de Contrecœur et de Verchères, soit près de deux cent quarante-quatre (244) élèves au primaire au cours des cinq prochaines années;

Considérant les conséquences de cette croissance démographique associées à la baisse du ratio enseignant-élève et de la pondération de certains élèves handicapés et en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation sur le nombre de locaux de classe requis;

Considérant que, lors de la rentrée scolaire de septembre 2016, les secteurs de Contrecœur et de Verchères n'auront qu'un local de disponible;

Considérant que le déficit de locaux augmentera chaque année selon les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Considérant que le territoire dans son ensemble sera en déficit net de onze locaux en 2020-2021;

Considérant que l'école des Cœurs-Vaillants et l'école Ludger-Duvernay possèdent des terrains permettant l'agrandissement des bâtiments en place;

C-004-08-16 Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

Que la Commission scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour :

- Agrandir à Contrecœur l'école des Cœurs-Vaillants pour la porter à une capacité de 3-18-0-2 soit trois (3) locaux de classes du préscolaire, dix-huit (18) locaux de classe du primaire, un (1) gymnase à deux plateaux, deux (2) locaux de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type;
- Agrandir à Verchères l'école Ludger-Duvernay pour la porter à une capacité de 4-24-0-2 soit quatre (4) locaux de classes du préscolaire, vingt-quatre (24) locaux de classe du primaire, un (1) gymnase à deux plateaux, deux (2) locaux de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Territoire 2 desservant les villes de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de McMasterville, de Beloeil et de Saint-Jean-Baptiste

Considérant le Plan québécois des infrastructures 2017-2027;

Considérant les résolutions numéros C-153-06-11, C-197-06-12, C-152-06-13, C-175-06-14, C-008-08-14, C-013-08-15 adoptées respectivement en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, afin de présenter une demande d'agrandissement ou de construction d'une école pour un territoire incluant la ville de Mont-Saint-Hilaire;

Considérant l'absence de réponse positive à ce jour;

Considérant l'importance de la croissance démographique pour le territoire comprenant les secteurs de Belœil, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Jean-Baptiste, soit près de deux cents (200) élèves au primaire au cours des cinq prochaines années;

Considérant les conséquences de cette croissance démographique associées à la baisse du ratio enseignant-élève et de la pondération de certains élèves handicapés et en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation sur le nombre de locaux de classe requis;

Considérant que, lors de la rentrée scolaire de septembre 2016, les secteurs d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire seront déjà en déficit de dix locaux de classe;

Considérant que ce déficit de locaux se maintiendra chaque année selon les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Considérant que, même si les secteurs adjacents de Belœil et de Saint-Jean-Baptiste pouvaient accueillir les surplus d'élèves des secteurs de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park en septembre 2016, le territoire dans son ensemble sera en déficit net de huit locaux en 2020-2021;

Considérant que la Ville de Mont-St-Hilaire doit céder un terrain à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une future école, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

C-005-08-16 Il est proposé par monsieur Jean-François Meilleur :

Que la Commission scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour construire une école à Mont-Saint-Hilaire d'une capacité de 2-12-0-1, soit deux (2) locaux de classes du préscolaire, douze (12) locaux de classe du primaire, un (1) gymnase à un plateau, un (1) local de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION

Direction générale

7.1 Reddition de comptes sur l'exercice de la délégation de pouvoirs durant la période estivale

Monsieur Luc Lapointe, directeur général intérimaire, présente une reddition de comptes concernant l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de pouvoirs durant la période estivale.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

Néant

10. PAROLE AU PUBLIC

Néant

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Néant

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Parole aux commissaires-parents

Néant

12.2 Parole aux autres commissaires

Madame Carole Vigneault fait état de sa rencontre avec l'organisme Mon Vélo Montérégie.

Monsieur Ronald Tremblay fait état de sa participation à une activité-bénéfice de la Fondation de l'instruction de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Service du secrétariat général et des communications

6.2 Demande de révision d'une décision touchant un élève / Dossiers d'août

Huis clos

C-006-08-16 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 30.

Retour à l'assemblée publique

C-007-08-16 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h.

1er dossier

Considérant la demande de révision datée du 6 juillet 2016, reçue le même jour au centre administratif, par laquelle les plaignants contestent la décision de la direction de l'école de maintenir le classement de leur enfant en classe d'enseignement spécialisé pour le développement social et communicatif pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 24 août 2016 et qu'il a entendu les parents de l'élève, la directrice de l'école, l'enseignante de l'élève, l'orthophoniste et la psychologue de l'école;

Considérant que la mère précise que le transport scolaire représenterait une difficulté pour son enfant;

Considérant que les parents affirment que leur enfant a progressé plus particulièrement cet été et qu'il pourrait fréquenter une classe régulière dans leur quartier;

Considérant l'importance de la concertation multidisciplinaire en lien avec le nouveau rapport médical déposé le 5 juillet 2016;

Considérant les besoins de l'élève et l'importance de consolider certains progrès observés en fin d'année scolaire 2015-2016 par l'équipe-école, notamment par l'enseignante;

Considérant les récents rapports de l'orthophoniste et de la psychologue ainsi que leurs témoignages concernant les besoins de l'élève;

Considérant l'importance de la stabilité pour favoriser une intégration graduelle en classe régulière tel que prévue pour l'année scolaire 2016-2017 par l'équipe-école;

Considérant l'importance de la transition de la classe spéciale à ratio réduit à une classe régulière à temps plein et de la différence du type de services offerts;

Considérant que l'équipe-école recommande le maintien du classement en classe d'enseignement spécialisé pour le développement social et communicatif pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation;

C-008-08-16 Il est proposé par madame Carole Vigneault :

De maintenir la décision rendue par la direction de l'école à l'effet de conserver le classement en classe d'enseignement spécialisé pour le développement social et communicatif pour l'année scolaire 2016-2017 pour l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-001-08-16 et de prévoir la mise en place d'un plan de services individualisé.

Madame Hélène Roberge demande le vote.

Votent pour : 11

Vote contre : 1

S'abstient : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

2e dossier

Considérant la demande de révision datée du 13 juillet 2016, reçue le même jour au centre administratif, par laquelle les plaignants contestent la décision de la direction de l'école, de concert avec la direction de l'organisation scolaire, d'inscrire leur enfant pour l'année scolaire 2016-2017 à une école autre que leur école de secteur, et ce, en raison d'un surplus d'élèves;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 24 août 2016 et qu'il a entendu les parents de l'élève et la directrice de l'école;

Considérant que les parents ont mentionné avoir inscrit leur enfant durant la période officielle d'inscription à son école de secteur qui est située à proximité de leur résidence;

Considérant que les parents croyaient que leur enfant fréquenterait une classe régulière durant l'année scolaire 2016-2017;

Considérant que les parents ont appris le 24 mai 2016 le classement de leur enfant pour l'année scolaire 2016-2017 en classe d'enseignement spécialisé pour le développement social et communicatif;

Considérant les difficultés de l'enfant qui ont nécessité le passage de la classe régulière à une classe d'enseignement spécialisé pour le développement social et communicatif au début du mois de février 2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire, et ce, dans la même école;

Considérant que l'élève a commencé à fréquenter la classe d'enseignement spécialisé au moment de la période officielle d'inscription;

Considérant la recommandation de l'équipe multidisciplinaire et de la direction qui ont réitéré aux parents, lors de la rencontre planifiée du plan d'intervention le

10 juin 2016, le maintien du classement en classe d'enseignement spécialisé pour le développement social et communicatif pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant qu'à la suite du dépôt par les parents d'un nouveau rapport médical de l'élève le 29 juin 2016, l'équipe-école a modifié sa recommandation de classement pour une classe régulière;

Considérant que, dès le début de juin 2016, la capacité d'accueil de l'école de secteur était déjà atteinte et que le fait d'y accueillir l'élève crée un dépassement important, puisque cet élève doit occuper à lui seul l'équivalent de trois places-élèves, en raison de ses besoins particuliers;

Considérant que la classe accueillerait alors l'équivalent de 25 élèves, plutôt que le maximum prévu de 22, ce qui pourrait nuire aux apprentissages de tous les élèves, incluant l'élève visé par la présente;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation;

C-009-08-16 Il est proposé par madame Carole Vigneault :

De maintenir la décision rendue par la direction de l'école à l'effet de transférer à l'école d'adoption, dans une classe régulière de 1re année et avec l'assurance, en cas de retour, au choix du parent, à son école de secteur dans une classe régulière pour l'année 2017-2018, du maintien à son école de secteur, et ce, pour toute la durée de ses études primaires, l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-002-08-16.

Madame Hélène Roberge demande le vote.

Votent pour : 6

Votent contre : 4

S'abstient : 2

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-010-08-16 À 22 h 15, il est proposé par monsieur Alain Langlois de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

_____ _____

Présidente Secrétaire générale

CH/lc